

Saint-Léger-sous-Cholet



Equilibre et qualité de vie

ARRÊTÉ N° 2022-46

Autorisant l'ouverture au public
d'un établissement de plein air – Terrain de football en herbe

Le Maire de la commune de SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123.1 à R123.55),

VU l'arrêté modifié du Ministère de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,

VU l'arrêté du 6 janvier 1983 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type PA),

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R111-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune, et qu'il y a lieu par conséquent de réglementer l'accès au terrain de football en herbe,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le terrain de football en herbe situé rue de la Vendée 49280 SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET est autorisé à recevoir du public dans les conditions ci-après.

ARTICLE 2

Les organisateurs de manifestations publiques s'engagent à être en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique.

ARTICLE 3

Cette installation de T.P.P.A., 5^{ème} catégorie peut recevoir moins de 300 personnes.

ARTICLE 4

La défense incendie de ladite installation sera assurée en premier appel par le centre de secours de Cholet.

ARTICLE 5

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie,
- M. le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Sèvremoine,
- M. le Responsable juridique de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football des Pays de la Loire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur le Lieutenant Chef du Centre de Secours de Cholet, au SDIS de Beaucouzé, au Bé-Léger Football Club.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi
dématérialisé à la S/Préfecture le 30.05.2022
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 30.05.2022.
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A Saint-Léger-sous-Cholet, le 24 mai 2022

Le Maire
Jean-Paul OLIVARES

